



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : CULTURE

6/Association ' Les Bergers en Scène '
Convention d'objectifs 2026/2028 - Autorisation
d'occupation temporaire 2026/2028

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 6

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 6

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

6/Association ' Les Bergers en Scène '

Convention d'objectifs 2026/2028 - Autorisation d'occupation temporaire 2026/2028

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

considérant que le projet culturel, éducatif et social de l'association les Bergers en scène répond aux orientations de la Ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de le soutenir financièrement,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, ci-annexée,

vu l'Autorisation d'occupation temporaire 2026-2028, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 28 janvier 2026

vu le budget communal,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 37 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention pluriannuelle d'objectifs 2026/2028 avec l'association Les Bergers en scène et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la contribution communale pour l'année 2026 s'élève à 123 737 € (cent vingt-trois mille euros sept cent trente-sept euros) soit 130 000 € (cent trente mille euros) de subvention de laquelle sont déduits 6 263 € (six mille deux cent soixante-trois euros) d'accès à la restauration scolaire en 2025 auxquels s'ajoutent 66 000 € (soixante-six mille euros) d'avance de l'intervention de la CAF pour les activités de l'association les Bergers en Seine.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'Autorisation d'occupation temporaire ~~2026/2028~~ des locaux de la Maison de la citoyenneté par l'association Les Bergers en scène et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget commun

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026